

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Nilor, M. Marie-Jeanne, M. Azerot, M. Serville et Mme Bello

ARTICLE 7 BIS CA

I. – À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« prix »,

insérer les mots :

« , des marges ».

II. – En conséquence, au même alinéa, procéder à la même insertion après la seconde occurrence du mot :

« prix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'appellation de l'observatoire, il est important de faire apparaître la notion de marges.

En effet, en outre-mer les marges élevées contribuent fortement à la vie chère.